

A&T

Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 5 Rue Gambetta – 92600 Asnières-sur-Seine
RCS Nanterre 983 633 090

(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU
28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit novembre,
à 11 heures.

Les associés de la Société (ci-après désignés les « **Associés** ») se sont réunis au siège de la Société en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée Générale** ») sur convocation faite par le gérant adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont présents :

- Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Aurore Le Barbier de Blignières, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété.

(ci-après désignés les « **Epoux** »)

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Aurore Le Barbier de Blignières (ci-après désignée la « **Présidente de séance** ») en sa qualité de co-gérante associée.

La Présidente de séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- constatation de la démission de Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières de sa fonction de co-gérant et modification corrélative des statuts de la Société ;
- mise en place de la majorité simple pour certaines décisions collectives et modification corrélative des statuts de la Société ;
- apport en nature de 279 actions de la société DERMAE par les Epoux à la Société, d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 284 790 €) à la Société ;
- augmentation de capital d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 285 790 €) par voie de création de 128 479 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros en contrepartie de l'apport en nature de 279 actions

d'une valeur unitaire de quatre mille six cent quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (4 604,98 €) des Epoux ;

- modification corrélative des statuts à la suite de l'Apport et de l'augmentation de capital, et numérotation des parts sociales nouvelles ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment :

- les copies des convocations ;
- le contrat d'apport entre les Epoux et la Société en date du 26 novembre 2024 (ci-après désigné le « **Contrat d'Apport** ») ;
- le projet de texte des résolutions ;
- la lettre de démission du gérant.

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée Générale.

La discussion générale est ensuite ouverte.

La Présidente de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières de sa fonction de co-gérant et modification corrélative des statuts de la Société

L'Assemblée Générale constate et prend acte de la démission de Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières de sa fonction de co-gérant.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 – Gérance des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 16 – GERANCE

1 – La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morales, associées ou non, désignées pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la majorité du capital social.

2 – Un gérant peut démission sans avoir à justifier sa décision à la condition de notifier celle-ci aux autres gérants ou, à défaut d'autre gérant, à chaque associé, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois au moins à l'avance. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Mise en place de la majorité simple pour certaines décisions collectives et modification corrélatrice des statuts de la Société

L'Assemblée Générale approuve le remplacement de la majorité des deux tiers par la majorité simple pour les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- augmentation de capital ;
- réduction de capital ;
- prorogation ;
- dissolution ;
- transformation.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale approuve la modification de l'article 17 « DECISIONS COLLECTIVES » des statuts de la Société, et plus particulièrement la rédaction du troisième paragraphe du 1 « Nature – Majorité » a) :

« Les décisions extraordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. »

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Apport en nature de 279 actions de la société DERMAE par les Epoux à la Société, d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 284 790 €) à la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Contrat d'Apport, approuvent l'apport en nature de 279 actions par les Epoux à la Société, d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 284 790 €) de la société DERMAE, société par actions simplifiée au capital de 114 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 912 891 116, dont le siège social est situé 108 Rue Marius AUFAN – 92300 Levallois-Perret, représentée par Monsieur Geoffrey Garcia Alvarez en sa qualité de président (ci-après désigné l' « **Apport** »).

L'Assemblée Générale approuvent la rémunération de l'Apport par émission de 128 479 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

L'Assemblée Générale décide que l'Apport deviendra définitif du seul fait de l'adoption de la quatrième résolution ci-après relative à la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'Apport.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Augmentation de capital d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 285 790 €) par voie de création de 128 479 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros en contrepartie de l'apport en nature de 279 actions d'une valeur unitaire de quatre mille six cent quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (4 604,98 €) des Epoux

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Contrat d'Apport, approuve l'augmentation de capital de la Société d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 284 790 €), pour le porter de mille euros (1 000 €) à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 285 790 €), par voie de création de 128 479 parts sociales nouvelles de la Société numérotées 1 001 à 128 579, de valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées (ci-après désignées les « **Parts Sociales Nouvelles** »).

L'Assemblée Générale approuve l'attribution aux Epoux les Parts Sociales Nouvelles en rémunération de l'Apport, réparties de la manière suivante :

- Madame Aurore Le Barbier de Blignières : 64 239 parts ;
- Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières : 64 240 parts.

L'Assemblée Générale décide que les Parts Sociales Nouvelles sont assimilées aux parts sociales anciennes préexistantes, sont soumises à toutes les dispositions statutaires et jouissent des mêmes droits à compter des présentes résolutions.

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare que le Contrat d'Apport définitif et l'augmentation de capital réalisée.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts à la suite de l'Apport et de l'augmentation de capital, et numérotation des parts sociales nouvelles

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, approuve en conséquence la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

- le paragraphe suivant est ajouté à la suite des cinq premiers paragraphes à l'article 6 des statuts intitulé « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » :

« Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 284 790 €), par émission de 128 479 parts sociales nouvelles, d'un montant nominal de dix euros (10 €) chacune, en rémunération d'un apport en

nature de 279 actions de la société DERMAE, société par actions simplifiée au capital de 114 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 912 891 116, dont le siège social est situé 108 Rue Marius AUFAN – 92300 Levallois-Perret, représentée par Monsieur Geoffrey Garcia Alvarez en sa qualité de président. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros (1 285 790 €).

Il est divisé en 128 579 parts sociales de valeur nominale de dix euros (10 €), lesquelles sont attribuées comme suit :

*- Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, propriétaire de 64 289 parts sociales
Numérotées de 1 à 50 et 101 à 64 338.....64 289 parts*

*- Madame Aurore Le Barbier de Blignières, propriétaire de 64 290 parts sociales
Numérotées de 51 à 100 et 64 339 à 128 579.....64 290 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 128 579 parts »

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, après lecture, qui a été signé par voie électronique à l'aide du service Yousign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par tous les membres de l'Assemblée Générale.

**Madame Aurore Le Barbier de
Blignières**

**Monsieur Thibault Le Barbier de
Blignières**